

Accès à l'officine et aux soins des personnes en situation de handicap

Diagnostic de travaux de mise aux normes d'accessibilité

Action nouvelle ponctuelle Fiche mise à jour le 12-11-14		Nature de l'action : Modification du bâti- Information		Priorité de mise en œuvre : Année 2014 -2015	
Public visé par l'action : Les pharmaciens installés sur l'île de La Réunion	Nombre de bénéficiaires : Toutes les officines volontaires	Durée : Année 2014 et 2015	Fréquence :	Territoire couvert : La Réunion	Financeurs URPS

NOTE D'OPPORTUNITE / CONSTATS DE DEPART

Pourquoi rendre accessible son officine :

- Tout ce que le pharmacien fera pour les personnes en situation de handicap, il le fera pour sa patientèle en général
- 30% de la population est handicapée au moins une fois dans sa vie
- Leurs dépenses pharmaceutiques sont 6 fois plus élevées
- Le pharmacien va faciliter la vie des personnes âgées et celles des parents avec poussettes...
- Il a l'opportunité de mieux comprendre les spécificités liées au handicap
- Prévoir c'est savoir s'organiser, c'est alléger les coûts
- Il rentabilisera son investissement s'il est réaliste et programmé
- Il peut agir plutôt que subir

Les besoins des pharmaciens discutés lors du Forum du 13/09/14 sont importants et concernent : de l'information, de la formation, de l'aide au diagnostic

Les pharmaciens doivent concilier :

- les objectifs déontologiques et humains
- les impératifs juridiques
- les réponses aux besoins des patients

CONTEXTE POLITIQUE PUBLIQUE

Nationale :

- L'accès à la santé des personnes handicapées: un droit consacré par la loi du 11 février 2005
- Rappelé par les conclusions du Comité Interministériel du Handicap du 25 septembre 2013 : Handicap - le défi de l'égalité
- Loi du 11 février 2005
- Stratégie nationale de santé (ministère des affaires sociales et de la santé, septembre 2013)
- L'accompagnement à la santé de la personne handicapée (ANESM, juillet 2013)
- Un droit citoyen pour la personne handicapée - un parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement (Rapport Pascal Jacob, avril 2013)
- L'ordonnance relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées est parue au « Journal officiel » le 27 septembre 2014. Applicable aux pharmacies, elle précise les modalités associées au lancement des travaux requis pour mettre les accès des officines en conformité avec la loi. Le texte mentionne notamment que « le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 (soit avant le 28 septembre 2015) ».



Le texte précise en outre que « ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet d'un premier agenda ». La durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée ne peut excéder trois ans à compter de son approbation.

- Quoi qu'il en soit, en cas de négligence les pharmaciens se verront sanctionnés. L'absence, non justifiée, de dépôt du projet d'agenda d'accessibilité programmée dans les délais prévus est en effet sanctionnée par une amende forfaitaire de 1 500 euros. La durée du dépassement est imputée sur la durée de l'agenda d'accessibilité programmée. Le « Journal officiel » précise enfin que la sanction pécuniaire sera recouvrée comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine.

Régionale :

- Projet régional de santé ARS Océan Indien 2012-2016
- Projet de l'ARS en partenariat avec l'ORS : rédaction d'une charte, définition d'un plan d'action et organisation de son suivi, en complémentarité de la charte régionale

La DEAL :

DONNEES SANITAIRES LOCALES - CAF de La Réunion, MDPH reunion

- 12 411 bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) à La Réunion au 31/12/2010.
- 3 549 enfants sont bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) à La Réunion au 31/12/2010.
- 12 411 bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) à La Réunion au 31/12/2010 [1].
- 3 549 enfants sont bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) à La Réunion au 31/12/2010.



VISION / FINALITE

En septembre 2015, les officines auront déposé leur agenda d'accessibilité programmée qui précisera les modalités associées au lancement des travaux requis pour mettre les accès des officines en conformité avec la loi.

OBJECTIF GENERAL

Proposer aux pharmaciens d'officines une assistance à moindre coût pour la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmé de leurs officines

OBJECTIFS OPERATIONNELS et CALENDRIER

- Partager avec les entreprises compétentes et les organismes publics le projet : clarifier les obligations des officines, définir le contenu d'un agenda d'accessibilité (décembre-janvier 2014)
- Solliciter les pharmaciens afin qu'ils se positionnent sur l'adhésion au projet (décembre-janvier-février 2014)
- Consulter plusieurs prestataires pour la réalisation de diagnostic accessibilité handicapée et contracter avec la mieux-disante (février 2014)
- Suivre la réalisation des diagnostics par l'entreprise choisie (mars à août 2015)
- Communiquer sur la réalisation des diagnostics et le lancement prochain par chaque pharmacien des travaux de mise en conformité des officines réunionnaises (septembre 2015)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Renseignements législatifs
- Rencontre avec la DEAL
- Constitution d'un groupe de travail chargé de construire, budgétiser, mettre en place et suivre le projet
- Rencontre URPS/DEAL/entreprise : écriture du cahier des charges
- Demande de devis aux entreprises
- Choix du prestataire
- Communication sur le projet auprès des pharmaciens afin qu'ils s'inscrivent : réunion d'information, mail, site internet, courrier
- Lancement des prises de contact entreprise/officine et lancement du diagnostic
- Suivi des réalisations de diagnostic
- Communication auprès du grand public

MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS

Entreprises spécialisées :

APAVE
VERITAS
SOCOTEC



PARTENARIAT POUR MENER L'ACTION

DEAL
Association de patients

LEVIERS / FREINS

- Une partie des cotisations des pharmaciens à l'URPS pourrait couvrir le coût de réalisation d'un diagnostic
- Plus de la moitié des pharmaciens ne cotisent pas, il s'agirait donc d'un appel à cotisation volontaire
- Certains pharmaciens ne situent pas ce problème comme prioritaire à mener dans leur propre officine et/ou ne souhaite pas d'un projet collectif pour mener à bien ce diagnostic

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Evaluation des résultats :
-Nombre de diagnostic effectué

PERSPECTIVES EVENTUELLES

Association au projet porté par l'ORS : ACCES A LA SANTE DES PERSONNES HANDICAPEES
Appui méthodologique aux URPS dans le repérage des ressources ambulatoires?

BUDGET - RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Le coût par officine pourrait être couvert par la cotisation annuelle des pharmaciens à l'URPS

Sources :

Loi du 11 février 2005

Stratégie nationale de santé (ministère des affaires sociales et de la santé, septembre 2013)

Handicap: le défi de l'égalité (CIH, septembre 2013)

L'accompagnement à la santé de la personne handicapée (ANESM, juillet 2013)

Un droit citoyen pour la personne handicapée - un parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement (Rapport Pascal Jacob, avril 2013)

Projet régional de santé ARS Océan Indien 2012-2016

Contact :

Pilotage du projet : Carole Blanchard

